

**NOTICE D'INFORMATION**  
**TAXE D'AMÉNAGEMENT ET REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**  
**à destination d'un demandeur de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable**

Madame, Monsieur,

**Vous venez de déposer un dossier de permis de construire ou de déclaration  
préalable de travaux.**

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme, donne lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP).

**NB : Si vous portez à la connaissance des services instructeurs l'existence d'un certificat d'urbanisme, cela peut vous permettre éventuellement de bénéficier d'un montant de taxe plus favorable.**

**PRÉSENTATION DES TAXES**

1/ **La taxe d'aménagement** est perçue pour le compte du département de l'Oise et pour les communes qui décident des taux et de certaines exonérations.

**Le fait générateur** est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager ou la date de l'autorisation tacite.

**L'assiette de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive** est constituée de :

**1°) la surface taxable :**

**Pour les constructions :** la surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

**La surface ou le nombre d'emplacements pour les aménagements :** la surface du bassin pour une piscine, le nombre de places de stationnement extérieures, ...

**2°) La valeur forfaitaire :**

La valeur forfaitaire pour les constructions est fixée à 753 € **pour 2019**

Pour une résidence principale :

Un abattement de 50% s'applique sur la valeur forfaitaire pour les 100 premiers m<sup>2</sup> de la construction ;

La valeur forfaitaire de 753 € (pour 2019) s'applique pour les surfaces au-delà de 100 m<sup>2</sup>.

Une valeur forfaitaire définie selon la nature des aménagements.

Pour les stationnements : 2 000 € par place.

**3°) le Taux**

La part communale de la TA est fixée à 5% par la commune de Chambly

La part départementale de la TA est fixée à 2,5 % par le département de l'Oise

Pour la RAP, le taux est de 0,4 %.

**Le mode de calcul :**

**Surface X valeur forfaitaire X Taux (communal ou départemental)**

**Son règlement** s'effectue à compter du 12<sup>ème</sup> mois minimum et du 24<sup>ème</sup> mois minimum qui suit le fait générateur, par fractions égales, si son montant est supérieur ou égal à 1 500 euros ; à compter du 12<sup>ème</sup> mois minimum, en une seule fois si le montant est inférieur à 1 500 euros, quelle que soit l'avancée des travaux.

2/ **La redevance d'archéologie préventive** doit être versée, pour les travaux ou aménagements dès lors qu'ils impactent le sous-sol.

Un titre de perception est émis minimum 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Pour plus de précision, vous pouvez vous informer sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)

Le calculateur en ligne est disponible sur ce site : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571>

- 1) **EXEMPLE DE CALCUL** pour une habitation principale de 150 m<sup>2</sup> et deux places de stationnement, à Chambly dont le taux de la TA est de 5 % et le taux de la TA du département est de 2,5 %. La valeur forfaitaire est de 753<sup>1</sup>.

	Maison de 150 m <sup>2</sup>	Deux places de stationnement extérieures	Total
<b>Taxe d'aménagement Part communale</b>	100 m <sup>2</sup> x 753/2 €/m <sup>2</sup> x 5% = 1 882 € 50 m <sup>2</sup> x 753 €/m <sup>2</sup> x 5% = 1 882 €	2 x 2 000 € x 5% = 200 €	3 964 €
<b>Taxe d'aménagement part départementale</b>	100 m <sup>2</sup> x 753/2 €/m <sup>2</sup> x 2,5 % = 941 € 50 m <sup>2</sup> x 753 €/m <sup>2</sup> x 2,5 % = 941 €	2 x 2 000 € x 2,5% = 100 €	1 982 €
		<b>Montant total de la taxe d'aménagement</b>	<b>5 946 €</b>
<b>Redevance archéologie préventive</b>	100 m <sup>2</sup> x 753/2 €/m <sup>2</sup> x 0,4 % = 151 € 50 m <sup>2</sup> x 753 €/m <sup>2</sup> x 0,4 % = 151 €	2 x 2 000 € x 0,4 % = 16 €	318 €
		<b>Montant total des taxes</b>	<b>6 264 €</b>

✂ -----

Coupon à découper et à renvoyer à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
SAUE – ADS Fiscalité – 40 rue Jean Racine – 60021 BEAUVAIS Cedex – Mail : [ddt-ads-taxes@oise.gouv.fr](mailto:ddt-ads-taxes@oise.gouv.fr)

### **ADRESSE D'ENVOI DES TITRES DE PERCEPTION**

NOM(S) PRÉNOM(S) :

Compte tenu de leur envoi à 12 mois puis 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire, nous vous remercions de nous préciser le lieu où devront être adressés les titres de perception :

Veillez cocher la case souhaitée et remplir les informations ci-dessous :

Adresse de la future construction :

N° Rue : \_\_\_\_\_ code postal – Ville : \_\_\_\_\_

Autre adresse :

N° Rue : \_\_\_\_\_ code postal – Ville : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :